

## SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 9 octobre 2019 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin
PARENT, Marc	Maire	Rimouski
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
RODRIGUE, Francis	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
TAYLOR, Dorys	Maire	Esprit-Saint

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

### 19-228 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

### 19-229 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 11 septembre 2019, avec dispense de lecture.

### 19-230 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du comité administratif du 11 septembre 2019 et de la séance extraordinaire du 26 septembre 2019, avec dispense de lecture.

### SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

### DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 19-231 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil les états comparatifs, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

### 19-232 APPUI À LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ / DÉCLARATION COMMUNE SUR LA FORÊT COMME OUTIL POUR COMBATTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques sont reconnus et qu'ils ont un impact réel sur notre qualité de vie;

CONSIDÉRANT QU'une exploitation durable des forêts a, selon les connaissances actuelles, la capacité de lutter contre les changements climatiques par la séquestration du carbone;

CONSIDÉRANT QUE des budgets sont déjà réservés pour la lutte aux changements climatiques par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie la MRC de Maria-Chapdelaine relativement à sa déclaration commune sur la forêt comme outil pour combattre les changements climatiques.

### 19-233 APPUI / DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DES PRODUITS PAR LES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsables de leur gestion en fin de vie;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Politique) et de son Plan d'action 2011-2015, l'action 21 stipulait que le gouvernement dresse une liste des produits qui doivent être considérés en priorité pour désignation selon une approche de REP et qu'au moins deux nouveaux produits soient désignés par règlement tous les deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques prévoit le recours à la REP dans la gestion des appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (chapitre Q-2, r. 40.1) intégrant l'ajout des « appareils ménagers et de climatisation » a été publié dans la *Gazette officielle* du Québec le 12 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE les appareils domestiques frigorifiques sont une source significative de GES et que la récupération et l'élimination sécuritaire des gaz qui contiennent ces appareils en fin de vie constituent une action

probante pour éviter la concentration de GES dans l'atmosphère;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a annoncé des cibles et objectifs de réduction de gaz à effet de serre selon plusieurs ententes internationales et cherche des moyens d'y parvenir.

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Monsieur Benoit Charette, et à son gouvernement :

- d'adopter dans les plus brefs délais la modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils ménagers et de climatisation »;
- de mettre en branle, et ce, conformément à RECYC-QUÉBEC, le processus de création de l'organisme mandataire à la gestion de cette nouvelle responsabilité;
- et que le gouvernement élabore un programme d'aide aux municipalités afin de supporter les frais durant la période de transition entre l'approbation du règlement et la mise en marche officielle de cette nouvelle REP.

#### 19-234 COMITÉS / NOMINATION / COMITÉ D'ANALYSE EN DÉVELOPPEMENT RURAL

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme la nomination de Madame Hirondelle Varady Szabo en remplacement de Madame Mélodie Mondor au siège de représentant du secteur jeunesse/scolaire au sein du comité d'analyse en développement rural.

#### 19-235 RÈGLEMENT 19-09 DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL AU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT la constitution du comité administratif de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 124 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut, par règlement, déléguer au comité administratif l'une quelconque des compétences qu'il est habilité à exercer par résolution.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC souhaite mettre à jour les pouvoirs qu'il délègue au comité administratif;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné par Marc Parent lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 11 septembre 2019;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 19-09 de délégation de*

*pouvoirs du conseil au comité administratif de la MRC de Rimouski-Neigette* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

### 19-236 RÈGLEMENT 19-10 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 176.4 et 961.1 du Code municipal du Québec prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil ainsi que celles concernant la délégation à certains fonctionnaires du pouvoir d'autoriser des dépenses;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné par Gilbert Pigeon lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 11 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 11 septembre 2019;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 19-10 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC de Rimouski-Neigette* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

### 19-237 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 19-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-01 CONCERNANT L'OBLIGATION DE VERSER UNE SOMME D'ARGENT LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Avis de motion est donné par Robert Duchesne que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un « *Règlement 19-11*

*modifiant le règlement 19-01 concernant l'obligation de verser une somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière ».*

19-238 PROJET DE RÈGLEMENT 19-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-01 CONCERNANT L'OBLIGATION DE VERSER UNE SOMME D'ARGENT LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 19-11 modifiant le règlement 19-01 concernant l'obligation de verser une somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière* ».

19-239 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 19-12 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE À L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE RIMOUSKI

Avis de motion est donné par Yves Detroz que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un « *Règlement 19-12 concernant l'adhésion de la MRC de Rimouski-Neigette à l'entente relative à la Cour municipale commune de Rimouski* ».

19-240 PROJET DE RÈGLEMENT 19-12 CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE À L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE les articles 11.1 et 15 de la Loi sur les cours municipales prévoient qu'une municipalité régionale de comté peut adhérer à une entente relative à une cour municipale en adoptant, par son conseil, un règlement à cette fin;

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 19-12 concernant l'adhésion de la MRC de Rimouski-Neigette à l'entente relative à la Cour municipale commune de Rimouski* ».

19-241 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 19-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 16-16 RÉGISSANT LE REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Avis de motion est donné par Paul-Émile Lévesque que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un « *Règlement 19-13 modifiant le règlement 16-16 régissant le remboursement de dépenses des élus de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

### 19-242 PROJET DE RÈGLEMENT 19-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 16-16 RÉGISSANT LE REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE la Loi *sur le traitement des élus municipaux* permet au conseil de la MRC de Rimouski-Neigette d'établir, par règlement, un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont souvent l'obligation de se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions, notamment pour participer aux réunions et séances des divers comités sur lesquels ils représentent la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le *Règlement 16-16 modifiant le règlement 1-12 régissant le remboursement de dépenses des élus de la MRC de Rimouski-Neigette*;

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 19-13 modifiant le règlement 16-16 régissant le remboursement de dépenses des élus de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

### 19-243 RESSOURCES HUMAINES / AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'ENTENTE / RESTRUCTURATION

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la lettre d'entente avec le syndicat relativement à la restructuration organisationnelle ayant pour effet la modification et la création de certains postes.

### 19-244 RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA MRC / RESTRUCTURATION

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les modifications à la structure organisationnelle de la MRC en date du 15 octobre 2019, du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du 15 février 2020 et du 1<sup>er</sup> avril 2020.

### 19-245 AFFECTATION DE SURPLUS / COMMUNICATIONS

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus libre à l'ensemble jusqu'à concurrence de 16 744 \$ relativement à la création et à l'ouverture du poste à temps partiel (28 heures par semaine) de conseiller/ère en communications.

19-246 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS  
EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ / DÉPÔT DE LA  
REDDITION DE COMPTE 2018-2019 ET RECONDUCTION  
DE L'AIDE FINANCIÈRE 2019-2022

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le dépôt de la reddition de comptes 2018-2019 dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2016-2019, ainsi que du formulaire de reconduction d'aide financière 2019-2020 dans le cadre de l'édition 2019-2022 dudit Programme.

19-247 APPUI / EN TOUT C.A.S. / PROGRAMME DE  
FINANCEMENT ISSU DU PARTAGE DES PRODUITS DE LA  
CRIMINALITE

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer la lettre d'appui à l'organisme En Tout C.A.S dans le cadre du Programme de financement issu du partage des produits de la criminalité.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS  
D'EAU

19-248 DÉSIGNATION D'UN EMPLOYÉ DE LA MRC DE  
RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'APPLICATION DU  
RÈGLEMENT 10-17 RELATIF À L'ÉCOULEMENT NORMAL  
DE L'EAU DES COURS D'EAU DE LA MRC DE RIMOUSKI-  
NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit aux fins du « *Règlement 10-17 relatif à l'écoulement normal de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette* » désigner un ou des employés responsables de son application;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 dudit règlement, la MRC peut, par résolution de son conseil, nommer tout employé de la MRC pour agir en son nom;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire nommer un second fonctionnaire désigné pour l'application dudit règlement;

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette désigne Taylor Olsen, coordonnateur à la gestion des cours d'eau, comme employé désigné afin d'assurer l'application du « *Règlement 10-17 relatif à l'écoulement normal de l'eau des cours d'eau de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

19-249 DEMANDE D'AUGMENTATION D'HEURES EN  
INSPECTION RÉGIONALE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA  
TRINITÉ-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a reçu, le 9 juillet

2019, la résolution 107-19 de la Municipalité de La Trinité-des-Monts afin de signifier une demande d'augmentation des heures en vertu de l'entente intermunicipale en inspection régionale pour un total de 282 heures;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale stipule qu'une municipalité a la responsabilité d'établir ses besoins annuels en inspection et d'en informer la MRC au plus tard le 30 septembre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a effectué un travail d'analyse afin d'évaluer la possibilité de répondre à cette demande et qu'il a été constaté que l'augmentation est possible pour l'année 2020;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme l'augmentation du nombre d'heures en inspection régionale de la municipalité de La Trinité-des-Monts pour un total de 282 heures pour l'année 2020, en vertu de l'entente intermunicipale en inspection régionale.

## **CULTURE ET PATRIMOINE**

### **19-250 TRANSFERT DE SOMMES RÉSIDUELLES**

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le transfert des surplus non utilisés de 14 117 \$ en culture vers le Fonds pour les projets spéciaux, pour tenir compte d'une affectation à venir en provenance de ce fonds relativement à l'entente de développement culturel 2018-2020.

### **19-251 INTENTION D'AJOUT DE CRÉDITS ADDITIONNELS À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE**

CONSIDÉRANT QU'une entente de développement culturel est conclue entre le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) et la MRC de Rimouski-Neigette pour les années 2018 à 2020;

CONSIDÉRANT QUE des sommes bonifiées sont rendues disponibles dans le cadre des ententes de développement culturel avec les Villes et MRC;

CONSIDÉRANT QU'une enveloppe supplémentaire de 16 980 \$ est proposée à la MRC de Rimouski-Neigette pour 2020, dont 15 000 \$ pour des actions en crédits réguliers et 1 980 \$ pour des actions touchants les aînées;

CONSIDÉRANT QUE, pour obtenir ces montants, une contrepartie équivalente doit être fournie par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le ministère souhaite connaître les intentions de la MRC;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette sollicite, dans le cadre de l'entente de développement culturel, une contribution additionnelle de 16 980 \$ du MCCQ pour 2020, soit l'An 3 de ladite entente, en lien avec les crédits additionnels dont il dispose. Il est de plus convenu que le conseil de la MRC



autorise une affectation de 16 980 \$ à même le Fonds pour les projets spéciaux 2018 (revenus éolien) afin de permettre l'appariement.

## **MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **19-252 SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS / PROCLAMATION**

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette proclame la semaine québécoise de réduction des déchets du 19 au 27 octobre 2019 et autorise le préfet à signer les documents inhérents à cette proclamation.

## **TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES**

### **19-253 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS / ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2018-2019**

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le rapport annuel 2018-2019 modifié du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents requis.

*\* Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

### **19-254 GRILLES DE TAUX APPLICABLES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ET DE VOIRIE FORESTIÈRE SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) POUR L'ANNÉE 2019-2020 POUR LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a délégué à la MRC des responsabilités relatives à la gestion forestière des TPI, notamment la réalisation des activités d'aménagement forestier prévues à la planification forestière;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont assujetties au Code municipal du Québec pour l'adjudication de contrats, lequel prévoit, à l'article 938, que les règles habituelles de soumission ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de matériel ou de matériaux ou la fourniture de services pour laquelle un tarif est fixé ou approuvé par le gouvernement du Canada ou du Québec ou par un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP a approuvé une grille de taux pour l'exécution de travaux sylvicoles sur les TPI du Bas-Saint-Laurent pour la saison 2019-2020, laquelle correspond à la grille de taux en forêt privée à 100 %;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments qui étaient autrefois présents dans la grille, telle que les travaux de voirie forestière, n'y sont plus;

CONSIDÉRANT QU'une grille de taux correspondant aux anciens taux de forêt privée à 100 % bonifiés de l'indexation annuelle de l'inflation est utilisée

pour les travaux de voirie forestière par les MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QU'il incombe donc aux MRC de définir leur politique d'octroi de contrats pour la réalisation de ce type de travaux conformément au Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à certaines conditions, une MRC peut octroyer de gré à gré un contrat en se rapportant à une grille de taux approuvée par le MFFP et à sa politique de gestion contractuelle;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'utilisation de la grille de taux en forêt privée pour les travaux sur TPI pour la saison 2019-2020, telle qu'approuvée par le MFFP et que la grille de taux correspondant aux anciens taux de forêt privée à 100 % bonifiée de l'indexation annuelle de l'inflation soit utilisée pour les travaux de voirie forestière.

*\* Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

#### 19-255 TAUX APPLICABLES POUR L'AIDE TECHNIQUE À LA MOBILISATION DES BOIS SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) POUR L'ANNÉE 2019-2020 POUR LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QU'il est convenu avec le MFFP d'appliquer sur les lots intramunicipaux les mêmes taux que ceux appliqués en forêt privée sur la base de 100 % des coûts réels;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, le MFFP a émis une directive précisant que dorénavant le taux applicable à la technique pour les coupes totales (Mobilisation des bois) planifiées en TPI seraient de 77 \$/ha quelle que soit la superficie alors que les taux appliqués en forêt privée étaient de 283 \$/ha pour les coupes de 4,0 ha et moins et de 77 \$/ha pour les superficies excédant les 4 premiers hectares;

CONSIDÉRANT QUE dans une correspondance du 14 juin 2019 transmise par le MFFP au CRDBSL, que le taux ne serait pas applicable sur les TPI. Le taux en forêt privée pour 2019 est de 293 \$/ha quelle que soit la superficie de la coupe planifiée;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP considère que l'aide technique accordée à la mobilisation des bois en forêt privée a pour but d'encourager la forêt privée au développement socio-économique de la région et comme il s'agit d'un des buts des Conventions, cette aide technique à la réalisation de coupe totale n'est pas requise;

CONSIDÉRANT QU'il importe de préciser qu'en forêt publique, il est de la responsabilité du MFFP d'exécuter toute la technique applicable aux travaux sylvicoles;

CONSIDÉRANT QUE selon cette même logique, les MRC doivent assumer toutes les responsabilités de la technique requise sur les lots intramunicipaux;

CONSIDÉRANT QUE dans les faits, les MRC confient la réalisation de certaines de ces tâches, dont les inventaires avant traitement, la délimitation des contours, etc. aux exécutants des travaux sans compensation;

CONSIDÉRANT QUE les exécutants des travaux sont d'ailleurs tenus de payer les mêmes droits de coupe que les industriels en forêt publique selon les grilles tarifaires en vigueur;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise un financement pour la technique réalisée par les exécutants sur les TPI à raison de 290 \$/ha pour une superficie de 4,0/ha et moins et de 79 \$/ha pour chaque hectare supplémentaire.

*\* Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

### 19-256 RÉALISATION DES TRAVAUX SYLVICOLES PAR LE GROUPEMENT FORESTIER MÉTIS-NEIGETTE POUR LA SAISON 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette est le gestionnaire délégué des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire depuis 2000;

CONSIDÉRANT la connaissance du territoire développée par le Groupement forestier Métis-Neigette;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de faire d'appel d'offres public en lien avec les travaux sylvicoles lesquels sont réalisés en fonction de taux fixes applicables à toutes les entreprises forestières;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confie la planification et l'exécution des travaux sylvicoles, selon les taux applicables aux terres publiques intramunicipales pour la saison 2019-2020, au Groupement forestier Métis-Neigette et autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette, à signer « l'entente sur les exigences minimales de conformité pour la réalisation des travaux sylvicoles sur les TPI » ainsi que tous les documents nécessaires à ces fins.

*\* Robert Savoie et Robert Duchesne s'abstiennent des discussions et du vote.*

### 19-257 PLANIFICATION DES TRAVAUX SYLVICOLES POUR LA SAISON 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette est le gestionnaire délégué des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire depuis 2000;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a délégué à la MRC des responsabilités relatives à la gestion forestière des TPI, notamment la réalisation des activités d'aménagement forestier prévues à la planification forestière;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de la planification des travaux forestiers pour l'année 2019-2020 conformément au Plan d'Aménagement Forestier Intégré Opérationnel (PAFIO) 2015-2020 adoptée par la MRC de Rimouski-Neigette nécessite un montant de 46 139 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2019-2020 s'élève à 33 936,80 \$, soit la subvention annuelle de 23 638,00\$ ainsi que le solde reporté de 2018-2019 de 10 298,80 \$;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de la planification des travaux forestiers pour l'année 2019-2020 conforme au PAFIO 2015-2020 par la MRC de Rimouski-Neigette nécessite un montant de 46 139 \$, pour un total admissible au PADF de 29 964 \$;

CONSIDÉRANT QU'un investissement supplémentaire du Fonds TPI de 16 175 \$ est nécessaire afin de procéder à la réalisation complète de la programmation;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la réalisation de la planification annuelle d'interventions forestières sur le territoire public intramunicipal délégué à la MRC pour un montant de 46 139 \$ qui sera payé à même le programme d'aménagement durable des forêts et une affectation des revenus de droit de coupe de 6 175 \$ (Fonds TPI). La disponibilité des plants pour le reboisement devra toutefois être confirmée avant la délivrance du permis par la MRC de Rimouski-Neigette.

*\* Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

#### 19-258 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE MISE EN VALEUR DES TPI / VILLAGE DES SOURCES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a la responsabilité de créer et de maintenir un fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal en vertu de l'article 4.3 de la *Convention de gestion territoriale* signée avec le ministère des Ressources naturelles le 16 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Village des Sources a déposé une demande de financement pour la réfection et l'amélioration de sentier;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif multiressources;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'une aide de 2 199,93 \$ au Village des Sources et nomme le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Rimouski-Neigette à titre de signataires du protocole d'entente. Ce montant sera pris à même les sommes réservées au budget du Fonds des terres publiques intramunicipales.

#### 19-259 DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN DE VILLÉGIATURE SOUS BAIL SITUÉ EN TPI

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette agit à titre de gestionnaire des terres publiques intramunicipales situées sur son territoire en vertu d'une *Convention de gestion territoriale* (CGT) signée le 16 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la CGT, la MRC de Rimouski-Neigette doit exercer les pouvoirs et les responsabilités qui découlent de la Loi sur les

terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1) et des règlements édictés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de préserver et de mettre en valeur le patrimoine foncier en tant que bien commun, d'éviter le morcellement du territoire public et de tenir compte des principes de développement durable, le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles favorise la location plutôt que la vente des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE le ministre peut consentir à la vente à un locataire qui veut faire l'achat de la terre qu'il loue déjà, un propriétaire foncier veut acheter une parcelle adjacente à son terrain pour se conformer à un règlement municipal relatif aux normes environnementales ou encore que le ministre rend disponible une terre pour achat par appel d'offres ou par tirage au sort;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a reçu une demande d'achat de la part de monsieur Denys Gagnon d'un immeuble (terrain de villégiature) situé sur les terres publiques intramunicipales (TPI) dont la gestion est déléguée à la MRC, connu et désigné comme étant une partie des lots cinq millions sept cent quatre-vingt-trois mille six (5 783 006-P) et cinq millions cinq cent quatre-vingt-sept mille neuf cent dix-sept (5 587 917-P), cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski, anciennement connu comme étant deux parties du lot 44, rang VIII, Canton de Macpès, situé au 164, montée du Petit-lac-Ferré, dans la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'aliénation édictés dans *les lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'état à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles ne permettent pas la vente de terrains*;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte également les critères d'aliénation du *Plan d'aménagement intégré de la MRC de Rimouski-Neigette réalisé dans le cadre de la délégation de gestion territoriale des terres publiques intramunicipales*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles devra autoriser la vente;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la demande d'achat de monsieur Denys Gagnon, d'un immeuble (terrain de villégiature) situé sur les terres publiques intramunicipales (TPI) dont la gestion est déléguée à la MRC, connu et désigné comme étant une partie des lots cinq millions sept cent quatre-vingt-trois mille six (5 783 006-P) et cinq millions cinq cent quatre-vingt-sept mille neuf cent dix-sept (5 587 917-P), cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski, anciennement connu comme étant deux parties du lot 44, rang VIII, Canton de Macpès, situé au 164, montée du Petit-lac-Ferré, dans la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski, sous réserve du respect des modalités édictées par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ainsi que de son autorisation.

## **DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

### **19-260 CORRECTION DE LA RÉOLUTION 19-187**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 19-187 relative au transfert de

sommes résiduelles du Fonds de développement des territoires (FDT) 2018-2019 et 2019-2020;

CONSIDÉRANT la bonification du gouvernement du Québec de Place aux jeunes en région;

CONSIDÉRANT que l'octroi de la bonification pour la MRC de Rimouski-Neigette à hauteur de 60 000 \$ exige une contribution du milieu pour un montant équivalent à 20 % de l'enveloppe;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en cours pour le Fonds de développement rural ;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette annule la résolution 19-187 et autorise une affectation de 6 000 \$ à l'organisme Place aux Jeunes dans le cadre de la contribution du milieu relative à la bonification du gouvernement du Québec du programme. Il est entendu que la balance du montant transféré du FDT via la résolution 19-187 de 21 301 \$, soit 15 301 \$, soit transféré pour l'appel de projets d'automne du Fonds de développement rural de la MRC.

#### 19-261 DÉVELOPPEMENT RURAL / MODIFICATION À L'ENTENTE DE GESTION ADMINISTRATIVE AVEC LA SOPER

CONSIDÉRANT la signature du le Protocole d'entente de délégation en développement rural pour l'année 2019-2020 avec la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER), autorisée par la résolution 18-327 du conseil de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC rapatriera la gestion du poste d'agent de développement en milieu rural à la MRC à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les termes de l'entente avec la SOPER jusqu'à cette date;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la modification au protocole d'entente de délégation en développement rural 2019-2020 avec la SOPER.

#### 19-262 ALLIANCE LOCALE DU FONDS QUEBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) / NOMINATION D'UNE NOUVELLE REPRÉSENTANTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a désigné, par la résolution 19-186 l'agent/e de développement rural de la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) à titre de représentant/e de la MRC au sein de l'Alliance locale pour le Fonds québécois d'initiatives sociales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une nouvelle représentante au sein de l'Alliance locale ;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette désigne Shanti Sarrazin, coordonnatrice à

la culture et aux communications de la MRC, à titre de représentante de la MRC au sein de l'Alliance locale pour le Fonds québécois d'initiatives sociales.

### 19-263 PROTOCOLE D'ENTENTE DE DÉLÉGATION EN TOURISME 2020

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente de délégation en tourisme pour l'année 2020 avec la SOPER.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE**

### 19-264 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette prévoit la formation de 38 pompiers, incluant le service régional de sécurité incendie de la MRC et les services incendie de la Ville de Rimouski et de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

#### 19-265 MAJORATION DE L'ENTENTE D'ENTRAIDE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 246-19 de la municipalité de Lac-des-Aigles relativement à une demande de majoration de 2 % des coûts de l'entente d'entraide en sécurité incendie;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la demande de majoration de 2 % des coûts de l'entente d'entraide en sécurité incendie avec la municipalité de Lac-des-Aigles pour l'année 2020.

#### 19-266 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DU COORDONNATEUR À LA FORMATION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE Jean-François Tardif est titulaire du poste temporaire de coordonnateur à la formation incendie depuis six mois;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation du rendement, le directeur du service de sécurité incendie, en tant que supérieur immédiat, recommande la réussite de la période de probation;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme la réussite de la période de probation de Jean-François Tardif, titulaire du poste temporaire de coordonnateur à la formation incendie.

#### 19-267 AFFECTATION DE SURPLUS / BOTTES DE POMPIER

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit remplacer trente paires de bottes de pompiers en conformité avec les normes NFPA;

CONSIDÉRANT QUE ce remplacement n'avait pas été budgété pour l'année 2019;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus d'un montant maximal de 14 000 \$ taxes incluses pour le remplacement de trente paires de bottes de pompier. Il est entendu que les sommes seront prises à même une affectation de surplus libre en incendie.



## **TNO**

### **19-268 ADOPTION DU PLAN DE MESURE D'URGENCE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC HURON**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le territoire non organisé du Lac Huron est exposé à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, agissant à titre de conseil municipal du territoire non organisé du Lac Huron, reconnaît que ce territoire peut être touché par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la MRC et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le plan de sécurité civile du territoire non organisé du Lac Huron daté du 9 octobre 2019 et nomme le directeur du service régional de sécurité incendie de la MRC en tant que responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Il est entendu que cette résolution abroge tout plan de sécurité civile pouvant avoir été adopté antérieurement par la MRC pour ce territoire ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

## **AUTRES**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 47.

---

FRANCIS ST-PIERRE  
Préfet

---

JEAN-MAXIME DUBÉ  
Dir. gén. et sec.-trés.